



VILLE D'ESTAIRES

26_06_23VP32

2026/m032

DECISION DU MAIRE PORTANT CONCLUSION CONTRAT MAINTENANCE DU LOGICIEL RH / FINANCES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération n° 04/31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance du logiciel Ressources Humaines et finances publiques ;
- Vu la proposition du contrat de maintenance présentée par la société NEXPBLICA sise 541, rue Georges Méliès à Montpellier (34000) ; contrat conclut pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 et pour un montant de 14 596.23 € TTC ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de contrat de maintenance présentée par la société NEXPBLICA sise 541, rue Georges Méliès à Montpellier (34000) ; contrat conclut pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 et pour un montant de 14 596.23 € TTC

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Est annexé à la présente décision le dossier afférent à cette prestation.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 23/06/2026

Le Maire,

Dorothee BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.